



Communauté de communes du

Pays d'**O**the

Tél : 03.25.46.70.63

Fax : 03.25.46.66.03

Email : cdcpoa@wanadoo.fr

**27 Avenue Tricoche Mallard - Aix-En-Othe
10160 Aix-Villemaur-Pâlis**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

**Jeudi 13 janvier 2022
à 18h30**

PROCES-VERBAL

OUVERTURE DE LA SEANCE DU 13 janvier 2022 à 18 HEURES 30

M. LE PRESIDENT PROCEDE A L'APPEL DES MEMBRES

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER.

Etaient Présents Mesdames et Messieurs dont les noms suivent :

Edith LHOSTE, Bernard SADY, Claude LAPIERRE, Gérard TRUTAT, Daniel DUCHANGE, Gilbert BONNETERRE, Laurent L'ETROP, Philippe ETCHETO, Jean-Pierre GITZHOFFEN, Antoine GUEBEN, Frédéric RAPHAEL Lionel BERTIN, Nadège DUDAS-MASSON, Nicole JANSSENS, Sylvie VELUT, Gilles PLOUVIEZ, Gisèle SILO, Alain NOUGARET, Roland FRELIN, Maggy CARON.

Absent(s) excusés(s) ayant donné pouvoir :

Romain ARNAUD a donné pouvoir à Maggy CARON,
Claire ADAM a donné pouvoir à Bernard SADY,

Absent(s) excusés(s) :

Olivier PIQUET, Philippe LAZARE, Jean-Paul CARRE, Philippe MARTEAU, Roland BROQUET, Anne Lise DURAND, Bruno BENETTON, Etienne GHISALBERTI, Florent GAUROIS, Emeline DE BRUIN, Christie DEZERT, Claude LENOIR, Jannick DERA EVE, Thomas PONZONI, Jean-Pierre PEZET, Florence SEZEUR,

Etaient présents, sans pouvoir, les suppléants suivants :

Hugues MARTEAU, Marie-Christine DRANE

Etaient présents :

Madame Nelly DELELIGNE et Monsieur Didier LEPRINCE, conseillers départementaux

Validation du procès verbal de la réunion du 16 décembre 2021

Délibération n°2022/01 : Projet de Valorisation de l'ancienne voie SNCF « 00 6000 COOLUS-SENS » en axe mobilité douce

La ligne 00 6000 de Coolus (commune de la Marne) à Sens (157 km ; annexe 1) est une ancienne ligne de chemin de fer française, partiellement déclassée, qui était un maillon du projet d'une ligne allant **d'Orléans à Châlons-en-Champagne**.

La ligne est concédée par une convention de concession signée le 14 juin 1864 et approuvée par un décret impérial. Toutefois, ces concessionnaires sont déchus par un arrêté du ministre des Travaux publics le 18 avril 1868, et la ligne est déclarée d'utilité publique par décret impérial le 19 juin 1868, puis adjugée le 16 février 1870.

D'abord à voie unique, la ligne est ouverte le 6 mai 1873 entre Coolus et Sens. Elle est rachetée par l'Etat et mise en concession auprès de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans à Châlons. Par décret du 25 mai 1878, l'Administration des chemins de fer de l'Etat est créée et reprend l'exploitation de la ligne à la Compagnie du chemin de fer d'Orléans à Châlons.

Puis la ligne est cédée par l'Etat à la Compagnie des Chemins de Fer de l'Est le 11 juin 1883. Cette convention est approuvée par une loi le 20 novembre suivant.

La section « Troyes-Sens » est fermée aux voyageurs le 2 octobre 1938. La section Coolus-Troyes est fermée aux voyageurs le 28 mai 1972. En 1944, un bombardement coupa le pont sur l'Yonne dit « pont de fer », qui ne fut jamais reconstruit.

Les Intercommunalités, Autorités Organisatrices des Mobilités, et communes concernées par la voie de **Troyes Champagne-Métropole au Grand Sénonais** (66 kilomètres) sont :

- De **Creney-près-Troyes à Villeneuve l'Archevêque** : Creney-près-Troyes, Troyes, Pont-Sainte-Marie, La Chapelle Saint-Luc, Sainte-Savine, Torvilliers, Messon, Fontvannes, Estissac, Neuville-sur-Vanne, Villemaur-sur-Vanne, Cosdon, Saint-

Benoist-sur-Vanne, Vulaines, Bagneaux, Flacy et Villeneuve l'Archevêque : **17 communes.**

- **9 communes** font partie de **Troyes Champagne Métropole** (Creney-près-Troyes, Troyes, Pont-Sainte-Marie, La Chapelle Saint-Luc, Sainte-Savine, Torvilliers, Messon, Fontvannes, Estissac).
- **5 communes** font partie de la **communauté de communes du pays d'Othe** (Neuville-sur-vanne, Villemaur-sur-Vanne, Cosdon, Saint-Benoist-sur-Vanne, Vulaines).
- **3 communes** font partie de la **communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe** (Villeneuve l'Archevêque, Bagneaux, Flacy).
- **De Villeneuve l'Archevêque à Sens/Saint-Clément** : Molinons, Foissy, les Vallées de la Vanne, Pont-sur-Vanne, Malay-le-Petit, Malay-le-Grand, Sens, Saint-Clément : **8 communes.**
 - **4 communes** font partie de la **communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe** (Molinons, Foissy-sur-Vanne, les Vallées de la Vanne, Pont-sur-Vanne).
 - **4 communes** font partie du **Grand Sénonais** : (Malay-le-Petit, Malay-le-Grand, Sens, Saint-Clément).

Les atouts de cette voie ferrée pour une conversion en Véloroute Voie Verte sont les suivants :

- Faibles pentes et rampes (moins de 3 % conforme au cahier des charges du Schéma national des Véloroutes Voies Vertes),
- Déplacement en site propre,
- Desserte de villages,
- Alternative au "tout voiture" pour une politique de mobilité intermodale, pouvant inclure le réseau des transports en commun,
- Interconnexion avec les aménagements cyclotouristiques existants,
- Participation à l'objectif de réduction des gaz à effet de serre,
- Développement d'un loisir sportif populaire à la portée de tous,
- Constitution d'une filière cycliste (emplois : services autour du vélo),
- Liaison entre deux Pôles économiques, culturels et touristiques, Troyes Champagne Métropole et le Grand Sénonais,
- Développement du tourisme, objectif régional, départemental, intercommunal, communal,
- Sécurisation de la pratique vélo,
- Acquisition foncière épargnée,
- Aménagement structurant sans emprise foncière pour des intercommunalités en croissance de population.

Les objectifs poursuivis par les entités publiques membres, sont les suivants :

- Réinvestir les emprises ferroviaires,
 - Atténuer les barrières physiques,
 - Valoriser le territoire communal, intercommunal et départemental,
-

- Favoriser les mobilités douces en tant qu'Autorités Organisatrices des Mobilités,
- Réduire les mouvements pendulaires automobiles,
- Relier deux pôles économiques, culturels et touristiques : Sens et Troyes,
- Raccorder la voie créée avec le schéma national Véloroutes Voies Vertes, permettant à terme une jonction entre la V55 et la V56,
- Maintenir un usage possible du fret entre La Chapelle Saint-Luc et Torvilliers,
- Desservir une Zone Artisanale en devenir.

Ceci étant rappelé :

Le 30 novembre 2021, le Conseil du Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne - Portes de Paris, regroupant les Communautés d'Agglomération de Chaumont, du Grand Sénonais et de Troyes Champagne Métropole, a délibéré en faveur de l'intérêt métropolitain du projet et se désigne comme « outil transrégional » de coopération afin d'être fédérateur sur le projet d'aménagement de la voie et se désigne comme interlocuteur de la SNCF.

Une note d'intention, comportant entre autres les informations mentionnées dans le présent rapport, sera prochainement à la signature des Présidents de l'ensemble des entités publiques signataires qui auront décidé de manifester leur intérêt pour la valorisation de cet axe selon des :

- usages différenciés,
- phasages différenciés.

A l'instar des autres partenaires sur ce dossier, la CDCPO est invitée à confirmer l'intérêt de cette démarche, étant précisé que chaque communauté Autorité Organisatrice des Mobilités portera seule, sur ce champ de compétence « mobilités », les actions relevant de son périmètre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

CONFIRME l'intérêt de cette démarche métropolitaine pour la valorisation de l'axe « Coolus-Sens », sauf pour la seule partie encore exploitée sur le linéaire « Troyes-Sens ».

Délibération n°2022/02 : Régime indemnitaire pour le grade d'ingénieur territorial

La délibération du conseil communautaire n°2019/80 en date du 10 décembre 2019 a instauré le R.I.F.S.E.E.P (**REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, des SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**).

Les cadres d'emplois concernés par cette délibération sont les attachés, les rédacteurs, les adjoints administratifs et les adjoints techniques.

Il est nécessaire d'intégrer le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et de compléter les parties 1, 2 et 3 de la délibération n°2019-80 du 10 décembre 2019.

1- LES BENEFCIAIRES

Le cadre d'emploi a intégré au RIFSEEP est :

- les ingénieurs territoriaux :

2- L'I.F.S.E.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels maximums (plafonds) de l'IFSE *
Ingénieurs territoriaux		
AT1	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, chef de projet	40 290 €

3- LE C.I.A.

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels maximums (plafonds) de l'IFSE *
Ingénieurs territoriaux		
AT1	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, chef de projet	7 110 €

Cette délibération complète les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DE METTRE EN PLACE l'IFSE et le CIA dans les conditions de conformité aux décrets d'application pour les ingénieurs territoriaux.

Questions diverses :

1) Maison de santé

Monsieur Trutat propose de recourir à un cabinet spécialisé, de faire une étude pour employer une secrétaire à mi-temps, actions avec SOS médecin, étudier le médecin salarié...

Monsieur Leprince explique aux élus qu'il serait intéressant de visiter un territoire similaire au nôtre pour aller chercher les idées. Il est proposé de relancer le projet de télémédecine.

2) Terrain ZAE de Vulaines

L'assemblée délibérante invite le Président à faire une dernière proposition à Madame Dossot, propriétaire de la parcelle ZO33 à Vulaines, au prix à 2,50 € le m².

3) Association AVCL

L'AVCL rencontre des difficultés pour l'organisation de la prochaine foire aux vins. Elle doit trouver rapidement des barnums et un podium. Il est suggéré à Monsieur Frédéric RAPHAËL de demander différents devis pour éventuellement louer le matériel.

Levée de la séance du conseil communautaire à 20h15

2)

2)